



## Compte-rendu de la rencontre du 1er octobre 2020 à Lanester

Six personnes ont participé à cette rencontre sur les « **violences sexuelles et sexistes au travail** ».

**Après un rappel du cadre de la rencontre et un temps d'interconnaissance, la première séquence a été consacrée à la définition du *sexisme*.** Plusieurs outils pédagogiques ont été utilisés pour échanger sur cette notion : « débat mouvant », film d'animation, définitions officielles, données statistiques, etc.

**Dans un deuxième temps, nous nous sommes intéressé·e·s aux définitions juridiques des violences sexuelles et sexistes,** pouvant être différenciées en plusieurs catégories : agissement sexiste, outrage sexiste, harcèlement sexuel, agression sexuelle et viol...

**Enfin, nous avons successivement travaillé sur deux situations problématiques :**

*Situation 1* « Un ou une collègue de travail à qui vous faites remarquer que ses propos sont sexistes vous dit : « On ne peut plus rien dire alors, c'est nul si on ne plus plaisanter, quand même ! » Que lui répondez-vous ? »

Les participantes s'accordent à reconnaître que le traitement de cette situation dépendra de nombreux paramètres : la situation de la victime ou du témoin (ancienneté, position hiérarchique...), l'engagement et la réactivité des supérieur·e·s hiérarchiques, l'existence d'outils, de procédures ou autres dispositifs pouvant être mobilisés, etc.

Quelques réponses possibles sont envisagées :

- Créer un « jeu de rôle », inverser les situations pour que la personne se rende compte des conséquences de ses propos, mais de façon « amicale ».
- Effectuer – toujours de manière « douce » – un rappel du cadre juridique.
- Signaler la situation pour « faire bouger les choses », avec, s'il y a lieu, l'accord préalable de la victime.
- Proposer une formation obligatoire en interne sur le sexisme et ses conséquences.
- Diffuser des supports permettant de « visualiser » les limites à partir desquelles des actes deviennent sexistes.

*Situation 2* « Une collègue de travail vous confie à la pause être victime de violences sexistes et sexuelles depuis quelques semaines de la part de son collègue de bureau... Que faites-vous en tant que témoin ? »

Les participantes s'accordent sur l'importance de l'accueil et de l'écoute de la victime, dans un cadre discret, confidentiel. On souligne le fait que de nombreuses victimes ou témoins n'osent pas parler et agir, par manque de confiance envers la hiérarchie et/ou les institutions (notamment judiciaires), par peur d'être stigmatisée voire mise à l'écart au sein du collectif de travail, par crainte de conséquences négatives sur sa carrière professionnelle. Ainsi, de nombreuses victimes se voient finalement contraintes de quitter leur service ou leur organisation alors que leur agresseur reste en place.

On peut retenir trois principaux axes d'intervention pour prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail :

1. Prévenir : en informant les salarié·e·s sur les règles en matière d'agissements sexistes et les recours possibles ; en affichant explicitement l'engagement de l'organisation dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes afin de créer un environnement propice à la prise de parole et au traitement de ces situations.
2. Traiter : mettre en place une cellule d'écoute pour les victimes et les témoins, faire cesser (dans un délai maximum de deux mois) les agissements incriminés.
3. Sanctionner : prendre les mesures nécessaires pour que les sanctions réglementaires et légales s'appliquent.

Chacun de ces trois axes s'inscrit dans l'obligation générale de sécurité qui incombe à tout·e employeur·euse, quelles que soient la nature (privé ou publique) et la taille de son organisation.

**Une prochaine rencontre sur le même thème se déroulera le 27 novembre de 10h à 13h à Lanester.** Cette seconde séance se focalisera sur les moyens d'agir concrètement face aux violences sexistes et sexuelles au travail, notamment à travers des analyses de situations et des présentations d'outils et ressources existantes.

**Isabelle Eon et Christophe Pecqueur**